

## Premier Prix du documentaire d'architecture : règlement

Dans le cadre de la 4<sup>e</sup> édition de son Festival du film d'architecture, qui se tiendra du 12 au 29 novembre 2018, la Maison de l'architecture de Lorraine lance un appel à participation :

### 1 - ORGANISATEUR

La Maison de l'architecture de Lorraine, dont le siège social se situe 24 rue du Haut Bourgeois 54000 Nancy, est une association loi 1901 à but non lucratif et reconnue d'intérêt général, dont la mission est de diffuser la culture architecturale. Elle fait partie du réseau des Maisons de l'architecture, du Réseau LORA et de Région Architecture. Elle est également soutenue par la Région Grand Est, le Ministère de la Culture (DRAC Grand Est), le Conseil de l'ordre des architectes du Grand Est, par les sociétés Equitone, 3T France, CIC Est, Modular, Technal et le groupement Cobaty.

Elle organise pour la quatrième édition cette année le Festival du film d'architecture, en partenariat avec le Centre culturel André Malraux - Scène Nationale de Vandœuvre-lès-Nancy, le Caméo Nancy, l'Institut Européen du Cinéma et de l'Audiovisuel, les cinémas Forum à Sarreguemines, Image'Est et l'Institut Goethe.

### 2 - CONDITIONS DE SÉLECTION & THÈME

Date limite d'inscription : **15 septembre 2018**

Trois catégories de prix seront remis : le Prix du jury, le Prix du public et un Prix spécial, "Voir autrement". Le concours est international et ouvert à tous.

Le film proposé devra traiter d'architecture en premier lieu, sujet pouvant être élargi à l'urbanisme et au paysage, en respectant le thème annuel du Festival : "Entre ville et campagne". Seuls les films **documentaires** seront sélectionnés pour le Prix du jury. Les films d'animation, clips, films expérimentaux, fictions & docu-fiction pourront faire l'objet d'une sélection dans la catégorie "Voir autrement".

Le documentaire d'architecture est un film qui peut s'intéresser à tous les aspects de l'architecture : conception, expérimentation, usages (et usagers!), esthétique, sociologie, histoire...

Le film devra être de format vidéo HD, ne pas dépasser 15 minutes et avoir un copyright 2015, 2016, 2017 ou 2018. Les films en langue étrangère devront obligatoirement être sous-titrés en français.

L'inscription se fait uniquement via le site Filemail ([www.filemail.com](http://www.filemail.com)) à l'adresse mail suivante : [audrey.labat@maisondelarchi-lorraine.com](mailto:audrey.labat@maisondelarchi-lorraine.com), en indiquant en objet : FFA - PRIX CMD - *titre du documentaire*

La candidature comprendra : le film, une note d'intention d'une page présentant la problématique abordée et l'approche du sujet et un curriculum vitae et/ou la présentation d'autres travaux : de quoi comprendre la démarche générale du concurrent ! Le présent règlement daté et signé devra également être joint. Chaque candidat ne pourra présenter qu'un seul film à la compétition.

La participation au Prix du documentaire d'architecture implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations.

### 3- JURY & PRIX

Le jury sera composé de représentants des organisateurs du Festival et de professionnels de l'architecture et des arts. Les prix qui seront remis aux lauréats de ce 4<sup>e</sup> Festival du film d'architecture sont en cours de négociation. Aucune rétribution financière n'est prévue.

La sélection des films sera assurée par un comité de sélection et le programmateur du festival. Le résultat de la sélection sera transmis au contact ayant inscrit le film au plus tard début novembre. Les réalisateurs sélectionnés seront conviés à la soirée de remise des prix, dont la date sera communiquée dès que possible. Le résultat de la sélection et les récompenses attribuées aux différentes catégories seront communiqués au plus tard 10 jours avant le début du Festival, qui se tiendra du 12 au 29 novembre 2018.

À l'issue du festival et en fonction des possibilités de partenariat, les films sélectionnés et/ou lauréats pourront être proposés pour une diffusion ponctuelle sur une plateforme VOD et/ou des chaînes de télévision locales. Cette éventuelle diffusion fera l'objet d'une nouvelle information et négociation des droits de diffusion auprès des ayants droit. (Voir conditions d'exploitation ci-dessous). Les films lauréats feront l'objet d'une diffusion auprès des 32 Maisons de l'architecture de France et pourront faire l'objet d'une mise en avant sur la plateforme Cinéarchi.

### 4- CONDITIONS RELATIVES À L'EXPLOITATION

Le participant s'engage à obtenir les autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation ou à la production du film. Il s'engage également à respecter la réglementation en vigueur concernant la diffusion d'image et de son et à s'acquitter du paiement des droits d'auteur et de diffusion.

La Maison de l'architecture de Lorraine ne saurait être tenue responsable en cas de litige dû au non respect de ces règles.

Les films sélectionnés pour la compétition seront diffusés dans le cadre de la soirée de remise des prix, dont le lieu sera communiqué ultérieurement. Ils pourront également faire l'objet d'une diffusion sur internet ou sur les chaînes de télévision locale. Les participants s'engagent donc à céder les droits de diffusion de leur film, selon des conditions qui seront définies entre les parties le cas échéant et au moment opportun.

Les participants autorisent également la Maison de l'architecture de Lorraine, à titre gratuit, à réaliser un montage audiovisuel d'extraits de plusieurs des films sélectionnés dans le cadre du festival et à les diffuser sur tous supports aux fins de promotion de ses actions en France et à l'étranger.

## La Maison de l'architecture de Lorraine

24, rue du Haut Bourgeois - 54000 Nancy

<http://maisondelarchi-lorraine.com>

[contact@maisondelarchi-lorraine.com](mailto:contact@maisondelarchi-lorraine.com)